

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-ANNE  
du 31 janvier 2025 à 18h30**

<u>Date</u> : <b>31/01/2025</b> <u>Date de convocation</u> : <b>17/01/2025</b> <u>Secrétaire de séance</u> : <b>ROUSSEAU Fleur</b>	<u>Présents</u> : ANTHEAUME Laure, VIOLET Pierre-Alain, BINET Noémie, ROUSSEAU Fleur, BEQUIGNON Margaret, GUENOT Benjamin, LETURGEON Jonathan, MOREAU Éric et MONTARU Christian  <u>Absents</u> : BALLEUR Frédéric donne pouvoir à BINET Noémie, FILONE DE NOISDENS Vahiré
---	--

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Anne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Laure ANTHEAUME, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Décision du maire.
2. Mise en place de panneaux de signalisation.
3. Délégation du conseil municipal au maire.
4. Choix de la banque et des modalités d'emprunts.
5. Choix de l'entreprise : Appel d'offre.
6. Approbation du compte financier unique 2024.
7. Affectation du résultat 2024.
8. Vote du Budget Primitif 2025 - Commune de Sainte-Anne.
9. Questions et informations diverses.

**OUVERTURE DE LA SEANCE**

Le Maire ayant ouvert la séance, fait l'appel nominal et constaté le quorum, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Fleur ROUSSEAU est désignée pour remplir cette fonction.

1. Décision du maire : Création d'une concession cimetière n° C87.

[Décision du Maire 2025-01](#)

2. Mise en place d'un panneau de signalisation : A l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise la mise en place d'un panneau interdiction de faire demi-tour au niveau de l'intersection de la route de la Vacherie et du chemin de la Lagune et autorise Madame le Maire à signer et à faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier.

[Délibération n°2025-01-01](#)

3. Délégation du conseil municipal au maire : Délégation de pouvoirs au Maire et autorisation de subdélégation au Premier adjoint aux suivants et, à défaut aux conseillers municipaux dans le cadre des articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Suppléance du Maire dans le cadre de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

[Délibération n°2025-01-02](#)

4. Choix de la banque et des modalités d'emprunts : Cinq banques ont été contactées pour la restructuration, l'accessibilité et la sécurisation de la rue du bourg. Quatre ont répondu : la Banque des Territoires, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Épargne. Une seule banque a satisfait aux critères de notre demande à savoir 400000 euros sur 5 ans à un taux fixe de 3,04% avec une périodicité de remboursement par trimestre et des frais de commission d'engagement de 400 EUR. A l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise le maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus avec la Caisse d'Épargne.

[Délibération n°2025-01-03](#)

5. Choix de l'entreprise : Appel d'offre : Les entreprises Eurovia de Blois, Beauce Sologne Travaux Public de Blois et Réseaux Techniques Canalisations (R.T.C) de Saint-Aignan ont répondu à cette consultation. L'analyse des offres réalisée par le bureau d'études VIATEC, pour le marché de base, se présente comme suit : Eurovia : 222 664 € H.T soit 267 196,80 € T.T.C; Beauce Sologne Travaux Public : 216 943 € H.T soit 260 331,60 € T.T.C; R.T.C : 167 423 € H.T soit 200 907,60 € T.T.C. A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise : R.T.C pour un montant de 167 423 € H.T soit 200 907,60 € T.T.C et autorise le maire à signer les devis et à commander les travaux.

[Délibération n°2025-01-04](#)

6. Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 : A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal, sous la présidence de Margaret BEQUIGNON, a approuvé le CFU 2024 de la commune.

Le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Ce CFU 2024 présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement de : 710 022,16 €

Un excédent cumulé d'investissement de : 172 171,60 €

Délibération n°2025-01-05

7. Affectation du résultat 2024 : Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024 de la commune et constatant que le compte financier unique 2024 de la commune votée présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement pour la commune de : 710 022,16 €

Un excédent cumulé d'investissement pour la commune de : 172 171,60 €

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement soit 710 022,16 € (ligne R002) et de reporter le solde de l'excédent d'investissement en section d'investissement soit 172 171,60 € (ligne R001).

Délibération n°2025-01-06

8. Vote du Budget Primitif 2025 : A l'unanimité des votants le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Laure ANTHEAUME, Maire a approuvé le Budget primitif 2025 ainsi présenté :

Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 967 522,16 €

Investissement : Dépenses et Recettes : 1 254 858,61 €

Délibération n°2025-01-07

9. Questions et informations diverses :

Une classe du regroupement scolaire est susceptible de fermer à la rentrée prochaine.

Recensement sur la commune prévue 2026.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.**

#### ACTE DE PUBLICATION

Le Maire atteste que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal comportant les délibérations adoptées le 31 janvier 2025 a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,  
L. ANTHEAUME

